

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 14**

Substituer aux alinéas 5 à 16 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2151-5.* – Toute recherche entraînant la destruction de l'embryon humain, des cellules souches embryonnaires et des lignées de cellules souches est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un embryon humain est la plus jeune forme de l'être humain. Sa destruction est une défaite pour notre civilisation.